

*Extrait du registre des
délibérations du conseil municipal*

L'an deux mille vingt, le lundi 14 décembre, à 19h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 8 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 8 décembre 2020.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÈTRE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nadine LECHATTELLIER, Alain LEQUERTIER, Patrice MÈCHE, Hervé PONDEMER, Anne ROELANDT et Sandrine SIMÉON.

Ont donné pouvoir :

Xavier ANCKAERT a donné pouvoir à Valérie DESQUESNE
Godwill BABALAO a donné pouvoir à Sylvain DELANGE
Valérie CATHERINE a donné pouvoir à Pascal DALIGAULT
Najat LEMERAY a donné pouvoir à Sylvain GASCOUIN
Angélique MOUROCCQ a donné pouvoir à Patrice MÈCHE

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20201214-20_02847-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Absentes excusées : Isabelle LEPESTEUR et Catherine CAILLY

Nombre de conseillers :		N° 5 / 5-2-2
- en exercice : 29	Date de la convocation et d'affichage :	
- présents : 22	Date de réception en préfecture = date d'affichage de la délibération	
- votants : 27		
Secrétaire de séance	Le compte-rendu du conseil municipal du 23 novembre 2020 a été adopté	
Patrick FENOUIL	→ à l'unanimité	

Comités consultatifs – Création et adoption du règlement intérieur

Le conseil municipal de Condé en Normandie souhaite renforcer l'exercice de la citoyenneté et de la démocratie participative en installant des Comités Consultatifs au niveau de chaque commune déléguée conformément à l'article L.2143-2 du CGCT.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par le maire-délégué.

Le nombre de membres de chaque comité consultatif ne doit pas excéder le nombre autorisé d'élus municipaux des anciennes communes déléguées :

Condé-sur-Noireau :	29
La Chapelle Engerbould :	11
Lénault :	11
Proussy :	11
Saint Germain du Crioult :	15
Saint Pierre la Vieille :	11

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la MAJORITE de 22 voix pour et 5 contre,

- **VALIDE** la création des comités consultatifs comme proposée
- **ADOpte** le règlement intérieur joint
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Pour extrait conforme,
à Condé-en-Normandie, le 14 décembre 2020

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

